

PERCUTAG

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre ; le Groupe TAG, Tambours Autre Génération
Siège social ; 15 rue de l'église - 93470 COUBRON.

Représenté par ; Daniel BAILLY-MAITRE Directeur artistique.

Et Ville de VAUJOURS

Représenté(e) par **Monsieur Dominique BAILLY , Maire de Vaujours**
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Pour la manifestation **vendredi 5 octobre 2018** Lieu **VAUJOURS**

Heure de début et de fin de prestation : De 13h00 à fin de service ; 2 séances

Description de la prestation ; **Animation scolaire**

1- Montant forfaitaire pour la prestation	1700.00 €
2- Frais de production	500.00 €
3- Frais de déplacement (forfait Ile de France)	250.00 €
4- Montant effets spéciaux et artifices	néant
5- Option spécifique	néant
MONTANT TOTAL	1700.00 €

L'association groupe tag n'est pas assujettie à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180920-18-126-CC
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception en préfecture : 20/09/2018

Groupe TAG Tambours Autre Génération
15 rue de l'église, 93470 Coubron - France Tel : +33 (0)1 43 32 62 30 / 06 88 22 16 50
N° SIRET 432 959 385 00019 APE 913 E

PERCUTAG

Engagement du groupe TAG ;

Le respect des horaires précisés ci-dessus.

La prestation sera réalisée avec 9 musiciens.

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Engagement de l'organisateur ;

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Les frais de la SACEM sont à la charge de l'organisateur.

Conditions du contrat :

Le montant de ce contrat, sera réglé par mandat administratif sur le compte du Groupe TAG après réception de la facture et d'un RIB.

Une annulation reçue moins de 5 jours avant la date précisée ci-dessus, le montant total sera dû. Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre le présent engagement sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait à COUBRON le 28/07/2018

en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR

Signature



Le Maire
Dominique BAILLY
Vice Président de Grand Paris - Grand Est

Groupe TAG

Le Directeur artistique

Daniel BAILLY-MAITRE

Signature



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180920-18-126-CC
Date de télérmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

Groupe TAG Tambours Autre Génération

15 rue de l'église, 93470 Coubron - France Tel : +33 (0)1 43 32 62 30 / 06 88 22 16 50

N° SIRET 432 959 385 00019 APE 913 E



Ville de Vaujours

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2018/126

Service Culturel
DV/TV

SIGNATURE D'UN CONTRAT CONCERNANT L'ANIMATION SCOLAIRE PAR LE GROUPE PERCUTAG
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE PERCUSSIONS

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les services municipaux dans le cadre de la saison culturelle 2018 - 2019 proposent un festival de percussions du 5 au 7 octobre 2018 à Vaujours.

CONSIDERANT la proposition de contrat établie par le groupe TAG Tambours Autre Génération – 15 rue de l'Eglise 93470 COUBRON pour l'organisation d'une animation scolaire par les membres du groupe le vendredi 5 octobre 2018 au Conservatoire.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat proposé avec le groupe TAG Tambours Autre Génération – 15 rue de l'Eglise 93470 COUBRON

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 5 octobre 2018.
Dans le cadre de la saison culturelle 2018 - 2019, le service culturel propose une animation scolaire le 5 octobre 2018 dans l'après-midi au Conservatoire de Vaujours.

Article 3 : Le montant total de la dépense du contrat est de 1 700 € T.T.C, elle sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.

Accusé de réception en préfecture dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai,
093-219300746-20180920-18-126-CC
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

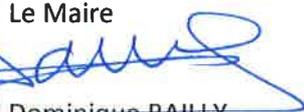
Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry Gargan et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent acte sera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 10 septembre 2018.



Le Maire


Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris – Grand Est